

MOUVEMENT SOCIAL...

La loi contre le droit à la grève s'élabore et mijote. On nous en a déjà donné, dans la presse, un avant-goût alléchant. L'article 2, en effet, édicte une peine de six jours à six mois d'em-prisonnement et de 16 à 500 francs d'amende, certainement plus souvent le maximum que le minimum, contre: *«toute coalition de la part des employés et ouvriers des établissements de la guerre et de la marine, des manufactures de tabacs, des manufactures d'allumettes, et des agents des compagnies de chemins de fer et des chemins de fer de l'État, pour faire cesser, suspendre ou empêcher le travail»*

En outre, les chefs ou moteurs seront punis d'un emprisonnement de deux à cinq ans, et, enfin, toute provocation publique à commettre le délit ci-dessus spécifié sera poursuivie devant les tribunaux correctionnels - pas le jury, certes! qui pourrait se laisser émouvoir ou juger en conscience - et punie d'un emprisonnement de trois mois à deux ans, et d'une amende de 100 francs à 3.000 francs. Et voilà!

L'Empire, que les gouvernants d'aujourd'hui nous représentent comme une époque d'intolérable asservissement, haïssable au dernier point, admettait, en principe du moins - le droit de grève. Nos libéraux égalitaires et fraternitaires de la République sont plus autoritaires que l'autocrate lui-même.

Et lorsque, la bouche en cul de dinde et la main sur le revers gauche de l'habit, ils viendront assurer *«les classes ouvrières de leur dévouement et de leur profonde sympathie»*, il y aura encore des légions d'imbéciles pour se passionner en faveur de tel ou tel de ces pitres de bas étage. Ils agissent, disent-ils, dans un but patriotique et de défense nationale; je ne vois pas, pour ma part, en quoi l'arrêt momentané de la fabrication des allumettes ou des cigares constituerait une menace d'invasion des Allemands en France. Je ne fais pas partie de la *Société contre l'abus du tabac*, que, pendant trois semaines ou un mois, la France se passe de fumer ne m'apparaît que bien vaguement comme une calamité publique; et j'ai l'esprit assez biscornu pour envisager ce léger inconvénient comme négligeable comparativement à la misère des ouvriers des tabacs et à la nécrose mortelle des allumettiers! Mais, que voulez-vous? ces sacrés anarchistes sont incorrigiblement paradoxaux!

Quoi qu'il en soit, les malheureux que vise cette loi bienfaisante n'auront qu'une chose à faire. Quand les conditions du travail leur pèseront par trop, qu'ils restent individuellement chez eux, puisque la coalition seule est poursuivie. S'il en est à la fois une cinquantaine ou une centaine de mille, nous verrons si les gendarmes suffiront à les appréhender les contraindre au travail, les tribunaux à les condamner et les prisons à les contenir.

Cette loi est significative. C'est une des dernières palpitations d'un régime à l'agonie et qui prend conscience de son état désespéré.

André GIRARD.
